Accord de transfert de matériel, passeport phytosanitaire et déclaration de pépinière privée

En fonction de l'origine des greffons que vous prélevez, vous devez remplir les différentes formalités administratives suivantes afin de garantir la traçabilité du matériel végétal et notifier sa catégorie auprès de France Agri Mer.

Je prélève des greffons...

... auprès d'un conservatoire ou d'une parcelle de vigne ne m'appartenant pas

Vous devez signer un **accord spécifique de transfert de matériel végétal (ATM)** avec le propriétaire de la vigne et spécifiant un **usage expérimental.**

Ces greffons doivent circuler avec une **étiquette spécifique marron signifiant « matériel expérimental »** et **délivrée sous le contrôle de FranceAgriMer** qui vérifie la validité de l'accord. Même si l'ATM ne peut pas garantir l'entièreté de l'état sanitaire du matériel fourni, il doit préciser les résultats des observations et analyses sanitaires préalable de la vigne et les modalités de réalisation du traitement à l'eau chaude réalisé par le propriétaire ou par le bénéficiaire du matériel (voir D-P4)). Les étiquettes marron délivrées par France Agri Mer jouent le rôle de **passeport phytosanitaire** pour la circulation des greffons vers le pépiniériste puis pour la circulation des plants vers votre exploitation...

Etiquette de certification - passeport phytosanitaire (ECPP) – étiquettes marron
A partir du 14 décembre 2019 pour toute circulation avec ou sans commercialisation des matériels végétaux (hors circulation au sein de l'entreprise) un passeport phytosanitaire est exigé.
Les étiquettes sont fournies par différents imprimeurs ayant signé une convention avec FranceAgriMer ; consulter la liste.

Cas particulier de demande de greffons auprès du conservatoire national de l'INRAE ou de conservatoires régionaux de l'IFV
Une fois le bon de commande signé, le conservatoire vous envoie l'ATM à signer pour valider définitivement la commande.
Le prélèvement, l'envoi et le traitement à l'eau chaude font partie de la commande et de l'Accord de Transfert de Matériel Végétal que vous signez.

urgc

… dans ma parcelle (et je suis viticulteur professionnel)

Pour les besoins de son exploitation viticole, un viticulteur peut confectionner ses propres plants de vigne. Cette activité doit faire l'objet d'une **déclaration de mise en œuvre auprès de FranceAgriMer dite déclaration pépinière viticole privée.** Des spécifications sont à suivre concernant la circulation des végétaux et produits végétaux issus de ces pépinières.
Voir le formulaire de déclaration de pépinière viticole privée.



urgc